

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0190 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2024 COMMUNE DE SORÈDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA 1ÈRE TRANCHE DE L'ÉCOPARC SPORTIF DES ALBÈRES ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DES CHÊNES	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0190-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024
1/4

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune de Port-Vendres un montant total de 241 063-€.

Par délibérations n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022 et n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération du 30 avril 2024, la commune de Sorède délibérait pour solliciter auprès de la CC ACVI un fonds de concours solidarité 2024 de 35 500-€ afin de procéder à des travaux d'aménagement de l'éco parc sportif des Albères et les travaux de réfection de la chaussée de la Rue des Chênes.

Monsieur le Président expose :

Le 02 juillet 2024, la commune sollicitait au titre de la solidarité un fonds de concours 2024 de 35 500-€ qui lui permettrait de procéder à des travaux d'aménagement de l'éco parc sportif des Albères et les travaux de réfection de la chaussée de la Rue des Chênes.

La commune a joint à l'appui de sa demande des offres validées et des devis.

La première offre concerne l'aménagement d'une aire de tir pour archer et clôture de l'emprise dans l'Eco parc sportif. Ce marché a été signé le 16 mai 2024 avec l'entreprise ARU CLOTURES.

Le montant du marché représente 89 646.37-€ HT.

Pour cette opération se rajoute également un devis de l'entreprise SEBE d'un montant de 4 050-€ HT pour la préparation du sol du site Aire de Tir à l'arc.

Le montant global prévisionnel est donc de 93 696.37-€ HT.

La commune de Sorède a également décidé à la suite des travaux réalisés par la CC ACVI dans la rue des Chênes de reprendre l'enrobé de la voirie.

Elle a mandaté la SARL Travaux Publics Catalans afin de reprofiler et refaire le revêtement bicouche de la rue des Chênes. Le marché s'élève à 31 212-€ HT. Les travaux sont prévus pour septembre 2024.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours de solidarité approuvé par délibération de la CC ACVI du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge présenté par la commune dans son budget prévisionnel pour les deux opérations représente **36 938.40-€** pour un montant global de **124 908.37-€ HT**.
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente **35 500-€**.

Il est rappelé que la somme globale affectée à la commune de Sorède au titre de la solidarité représentait **177 063-€**.

Considérant qu'un premier fonds de concours solidarité sur la période 2022-2026 a déjà été alloué au titre de la réfection de la rue Gabarre (DL 2022-0116 du 30.05.2022 modifiée par le DL 2023-0101 du 07 avril 2023), pour la somme de 35 415-€.

Considérant qu'un second fonds de concours solidarité a été sollicité pour la réalisation d'ombrières (DL2023-0186 du 17 juillet 2023) pour la somme de 35 500-€,

Considérant que ce troisième fonds de concours solidarité sollicité par la commune sur la période du mandat 2022-2026, de 35 500-€ peut s'inscrire dans le solde encore disponible qui, lui, représente la somme de 106 148-€,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Considérant que le calendrier des travaux est indiqué dans notice explicative jointe à la demande,

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de ce qui précède ; il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver au titre de la solidarité le versement à la commune de Sorède de la somme de **35 500-€** pour réaliser en partie les opérations précitées.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2024 destiné à financer pour partie les travaux précités,

Décide d'accorder à la commune de Sorède un financement à hauteur de **35 500-€** (trente-cinq mille cinq cents euros) pour effectuer les travaux précités.

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune

membre de la Communauté de Communes, **la commune de Sorède dispose du solde**, à savoir : **70 648-€** de droits financiers à participation de la Communauté de Communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

Dit que la présente délibération vaut **délibération concordante** avec la délibération du 30 avril 2024 de la commune,

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre des autorisations de programmes crédits de paiements au chapitre 204 – article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.